
Prier avec les Appels urgents envoyés aux adhérents de l'ACAT en juin 2011

Semaine 22 du 30 mai au 5 juin 2011

Tunisie

Condamnés sur la base d'aveux forcés



*Le 15 février 2008, un jeune Franco-Tunisien, **Mohammed Jelouali** est arrêté au port de la Goulette, en Tunisie, au volant d'un camion dans lequel la police de la douane saisit du cannabis. Passé à tabac dès les premières minutes suivant son arrestation, Mohammed Jelouali livre, sous la contrainte, le nom d'un de ses présumés complices, **Mohammed Zaied**, qui est arrêté le jour même à l'aéroport de Tunis alors qu'il s'apprête à rentrer chez lui, en France.*

Après leur arrestation, M. Zaied et M. Jelouali sont transférés à la brigade des douanes, à Tunis. Ils y seront torturés pendant leurs dix jours de garde à vue. Le dixième jour, ils sont présentés chacun à son tour devant le juge d'instruction qui refuse d'entendre leur récit des tortures subies. Ils sont ensuite transférés à la prison de Mornaguia.

Le 27 juin 2009, ils sont jugés et condamnés à la prison à perpétuité, par la 4ème chambre pénale du Tribunal de première instance de Tunis, présidée par le juge Mehrez Hammami, juge corrompu démis de ses fonctions après la révolution. Ils purgent leur peine à la prison de Mornaguia et souffrent toujours des séquelles physiques et surtout psychologiques résultant de la torture.

Ils sont aujourd'hui défendus par Me Abbou et Me Nasraoui, deux avocats tunisiens défenseurs des droits de l'homme, qui viennent de porter plainte pour la torture subie par leur client respectif et demandent la révision de leur procès.

Côte d'Ivoire

Protéger les populations



Les violences survenues suite à l'élection présidentielle contestée de novembre 2010 ont entraîné, jusqu'à présent, la mort d'environ 3 000 personnes, selon les Nations unies. La plupart des personnes ont été tuées sur la base de critères ethniques ou d'affiliations politiques présumées.

Toutes les parties au conflit – forces pro-Laurent Gbagbo et forces pro-Alassane Ouattara – ont commis des crimes de guerre et des crimes contre l'humanité, dont des violences sexuelles contre des femmes et des adolescentes.

Depuis la chute du régime de Laurent Gbagbo et jusqu'à ce jour, des violations des droits de l'homme continuent à être perpétrées à Abidjan et dans l'Ouest du pays, en grande partie à l'encontre de groupes ethniques considérés comme favorables à l'ancien président.

Ni les Forces républicaines de Côte d'Ivoire (FRCI), créées par le président Alassane Ouattara, ni les Forces de maintien de la paix de l'Opération des Nations unies en Côte d'Ivoire (ONUCI) ne semblent apporter une véritable protection à ces populations.

Les violences ont poussé des centaines de milliers de personnes à fuir leur domicile pour trouver refuge dans d'autres régions de la Côte d'Ivoire ou dans les pays voisins, comme le Libéria. Des milliers de personnes continuent à errer de peur d'être la proie de nouvelles violences ou de représailles.

ACTION DES CHRÉTIENS POUR L'ABOLITION DE LA TORTURE

7, rue Georges-Lardennois 75019 Paris

Tél. 33 (0)1 40 40 42 43 • Fax : 33 (0)1 40 40 42 44 • Mail : acat@acatfrance.fr • Site web : www.acatfrance.fr

Bonnes Nouvelles

USA

Condamné à mort

Enfermé dans les couloirs de la mort texans, aux États-Unis, depuis plus de 15 ans, Hank Skinner a obtenu un sursis supplémentaire et fait un pas de plus dans sa bataille judiciaire contre le Texas.

Hank Skinner avait échappé in extremis à son exécution le 24 mars 2010.

Le 7 mars 2011, la Cour Suprême des États-Unis a rendu une décision favorable à Hank Skinner par 6 votes contre 3. Cette décision pose une jurisprudence importante non seulement pour les condamnés à mort mais aussi pour les prisonniers américains qui peuvent désormais se pourvoir au civil pour faire une demande de tests ADN.

En Avril, le dossier a été renvoyé vers la cour inférieure et la plainte au civil contre l'avocate générale, qui refuse toujours de transmettre les scellés à la défense pour que des tests ADN privés puissent être effectués, est en cours d'instruction. Une décision de la cour fédérale du district est attendue pour la fin de l'été. Entre temps, un nouveau texte de loi (SB122) vient d'être voté au Texas. Celui-ci simplifierait grandement l'accès aux tests ADN en phase d'appel. Ce texte de loi est sur le bureau du gouverneur Perry et attend sa signature ou son veto.

Semaine 24 du 13 au 17 juin 2011

Vietnam

Veillée de soutien au Blogueur franco-vietnamien



Parvis de la Cathédrale Notre-Dame de Paris, Veillée de soutien au Blogueur franco-vietnamien, Lundi de pentecôte, le 13 juin 2011

Pham Minh Hoang Pierre, franco-vietnamien, est actuellement détenu sans procès depuis le 13 août 2010 pour avoir signé une pétition demandant l'arrêt d'un projet d'exploitation de bauxite, et pour avoir publié sur son blog des chroniques sur la société vietnamienne. En vertu de l'Article 79 du Code pénal vietnamien, il est passible de la peine de mort.

SYRIE

APPEL URGENT ELECTRONIQUE

Un enfant de 13 ans torturé à mort

Arrêté le 29 avril en marge des manifestations de Deraa, épice de la contestation syrienne, **Hamza Al-Khatib**, un jeune garçon de treize ans, a été torturé à mort par les services de sécurité syriens. L'enfant a été rendu sans vie à ses parents le 27 mai dernier, son corps tuméfié et mutilé. La vidéo de sa dépouille mortelle qui circule sur la toile syrienne montre toutes les blessures qui lui ont été infligées

Après la diffusion de la vidéo du corps de Hamza, son père a été convoqué au poste de police et menacé de graves représailles s'il entrait en contact avec des journalistes.

De nombreuses manifestations ont été organisées dans plusieurs villes de Syrie pour dénoncer la mort de Hamza, devenu désormais le symbole de la révolution syrienne. Un groupe du nom de " Nous sommes tous Hamza al-Khatib " a été créé sur Facebook en mémoire du jeune garçon.

Depuis ce crime, trois autres cas de mineurs torturés à mort par les forces de sécurité syrienne ont été documentés par les organisations de défense de l'homme.

Selon les organisations syriennes et internationales de défense des droits de l'homme, près de 1200 personnes ont été tuées et plus de 10 000 arrêtées par les forces de sécurité syriennes depuis le début des protestations. Ces dernières mènent, depuis la mi-mars, une répression particulièrement sanglante, caractérisée par des tirs à balles réelles sur les manifestants, des arrestations arbitraires et le recours systématique à la torture à l'encontre des personnes arrêtées. Tous ces actes répréhensibles sont constitutifs de crimes contre l'humanité pouvant être examinés par la Cour pénale internationale de La Haye (CPI). Cependant, la Syrie n'ayant pas ratifié le Statut de Rome instituant la CPI, seul le Conseil de sécurité des Nations unies peut ordonner que la situation soit déférée devant cette Cour. Jusqu'à présent, la Russie et la Chine ont mis leur veto à un vote de sanction au sein du Conseil de sécurité.

Chili

Mineur mapuche violemment arrêté et risque de procès inique



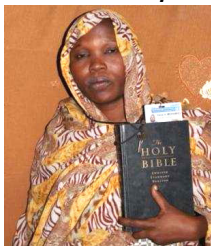
Juan Patricio Queipul Millanao, mineur mapuche de 17 ans, membre de la communauté Temucuicui de la région Araucanía, a été arrêté de façon violente le 29 avril par des policiers en civil. Patricio venait rendre visite à ses proches quand les policiers ont bondi sur lui, l'ont frappé à plusieurs reprises et jeté à terre. Des voitures de la Police d'investigation du Chili- PDI et de la police nationale (Carabineros) sont arrivées et l'ont embarqué. Il a été détenu une nuit au commissariat de la ville de Collipulli, sans que sa famille en ait été informée. Le 2 mai une audience a déterminé son assignation à résidence totale et l'application de la loi antiterroriste sous quatre chefs d'accusation : incendie, association illicite, tentative d'homicide, vol avec intimidation. Accusé de participation à un attentat incendiaire au péage de Púa (proche de la ville de Quino) en octobre 2009, Patricio vivait dans la clandestinité depuis deux ans.

Le 25 mars dernier, cinquante cas de violence policière, tortures et menaces, et cinq cas (dont Patricio) d'accusation sous la loi antiterroriste contre des mineurs mapuches ont été présentés en audience à la Commission interaméricaine des droits de l'homme : le rapporteur à l'enfance a dénoncé l'absence de protection intégrale des enfants, en particulier indigènes. Finalement le 9 juin, la loi antiterroriste a été modifiée pour exclure de façon claire et définitive son application à des mineurs.

Le procès de Patricio devrait commencer le 11 juillet. Il ne pourra plus être jugé sous la loi antiterroriste mais il existe un risque important que les preuves utilisées initialement soient maintenues, comme le recours à des témoignages anonymes, et que la peine encourue demeure très lourde.

Soudan

Risque de torture



Hawa Abdallah, employée de la Mission conjointe de maintien de la paix de l'Union africaine et des Nations unies au Darfour (MINUAD), en tant que traductrice, a été arrêtée à son domicile d'El Fasher au Darfour le 6 mai 2011 par des agents armés du Service national de la sûreté et du renseignement (NISS). Elle faisait également de l'action communautaire dans le camp de personnes déplacées d'Abu Shouk.

Elle a été, dans un premier temps, placée en détention à El Fasher, la capitale du Darfour septentrional. Puis, deux jours plus tard, elle a été transférée à Khartoum, la capitale du Soudan, où elle se trouve aujourd'hui détenue au secret.

Le 8 mai 2011, le service de presse gouvernemental a publié un article l'accusant d'avoir « christianisé de façon excessive » des enfants dans des camps de personnes déplacées et d'avoir des liens avec un groupe d'opposition armé, crime passible de la peine de mort selon la loi soudanaise. L'article était accompagné d'une photo, où elle apparaissait, avec une bible, visiblement fatiguée, le visage portant des marques ressemblant à des ecchymoses. A ce jour, elle n'est inculpée d'aucune infraction reconnue par la loi et n'a pas été autorisée à contacter un avocat ni à recevoir des visites de sa famille. La MINUAD s'est également vu refuser tout contact avec Hawa Abdallah.

En 2009, Hawa Abdallah a été détenue pendant six jours et aurait été torturée par le NISS, après que la Cour pénale internationale (CPI) avait lancé un mandat d'arrêt à l'encontre du président soudanais, Omar el Béchir.

Bonnes Nouvelles

Maroc

Succès de l'ACAT devant le Comité contre la torture

Le 27 mai 2011, le Comité contre la torture des Nations unies a rendu sa décision dans l'affaire concernant Djamel Ktiti, ressortissant français détenu au Maroc depuis 21 mois, sur la base d'un mandat d'arrêt international lancé par la justice algérienne.

A la demande de l'ACAT-France qui représente M. **Ktiti**, le Comité a enjoint au Maroc de ne pas extradier ce dernier vers l'Algérie, en raison du sérieux risque de torture qu'il encourt là-bas. Il demande aussi aux autorités marocaines de libérer dans la mesure où aucune charge n'est portée contre lui au Maroc.

Il s'agit de la première décision prononcée par le Comité contre la torture à l'encontre du Maroc.